

LIVRET D'ACCUEIL DES PATIENTS



Ce livret d'accueil a été conçu pour répondre au mieux à vos attentes. Il vous permettra de faire connaissance avec notre structure et de trouver les informations qui vous seront utiles.

Toute l'équipe a la volonté de bien vous accueillir et de mettre son professionnalisme à votre service. Fidèles aux objectifs de l'association, nous veillons à ce que vous puissiez bénéficier de soins individualisés de qualité dans le cadre d'une prise en charge de proximité.

La qualité et la sécurité des soins sont nos préoccupations quotidiennes. Nous vous invitons à participer à l'amélioration de nos services, en nous faisant part de vos remarques et suggestions. L'ensemble des professionnels est à votre écoute. Nous mettons par ailleurs à votre disposition des fiches d'amélioration permettant de recueillir vos attentes.

Merci pour votre confiance.

Le président
Professeur Guy Touchard

SOMMAIRE

- **PRÉSENTATION DE L'AURA POITOU-CHARENTES** p. 03 - 06
- **LES MODALITÉS DE TRAITEMENT** p. 07 - 08
- **VOTRE PRISE EN CHARGE** p. 09 - 12
- **VOS DROITS** p. 13 - 14
- **NOS ENGAGEMENTS , VOS OBLIGATIONS** p. 15 - 16
- **VIE QUOTIDIENNE** p. 17 - 20
- **CONSEILS PRATIQUES** p. 21 - 22
- **QUALITÉ ET SÉCURITÉ** p. 23 - 24

PRÉSENTATION DE L'AURA

■ Historique

L'Association pour l'Utilisation du Rein Artificiel est un établissement de santé privé à but non lucratif (loi 1901). Elle a été créée en 1975 par le professeur **Dominique PATTE** et le docteur **Daniel PICAUD**, dans le but de permettre aux patients en insuffisance rénale chronique d'être soignés à domicile ou dans des structures de proximité.



■ Présentation générale

Notre activité s'étend sur les départements de la **Vienne**, des **Deux-Sèvres** et de la **Charente**.

L'AURA Poitou-Charentes assure la prise en charge des patients dans 6 structures de proximité en unités d'autodialyse et de dialyse médicalisée.

Nous prenons également en charge les personnes dialysées à domicile.

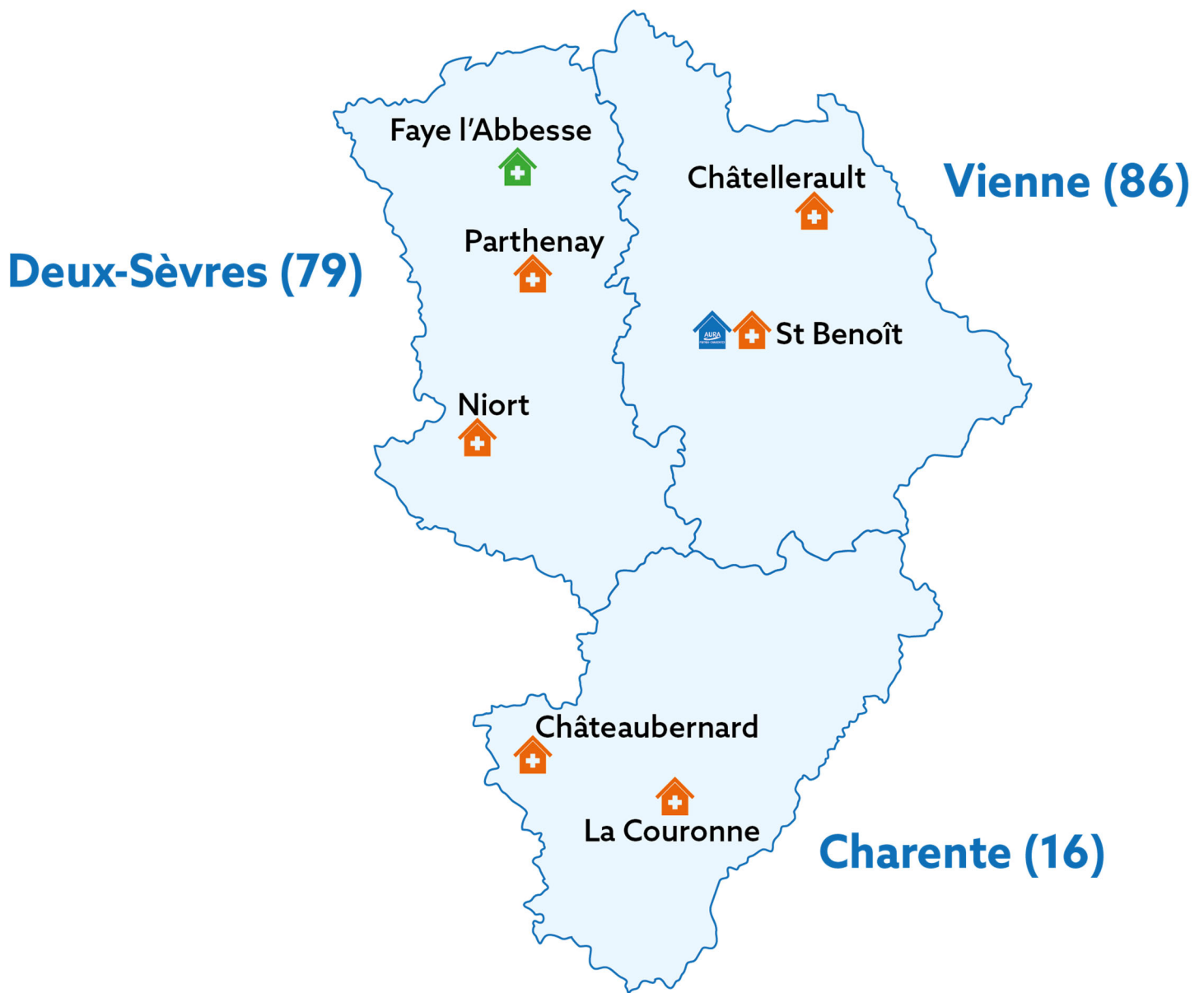
Siège Social :

AURA Poitou-Charentes
1 rue du Pré-Médard CS30050
86280 Saint-Benoît

Téléphone : 05.49.46.63.12 / **Fax :** 05.49.45.16.81

E-mail : info@aurapc.asso.fr

L'implantation géographique des unités est ainsi répartie :



 Unité de dialyse médicalisée et d'autodialyse

 Siège de l'AUSA Poitou-Charentes

 Projet d'une nouvelle unité de soins à Faye l'Abbesse

■ Nos missions

L'AURA Poitou-Charentes participe activement au développement du traitement extrahospitalier de l'insuffisance rénale.

L'établissement assure ainsi une plus grande proximité avec les patients et favorise autant que possible leur autonomie tout en garantissant la sécurité nécessaire au traitement. Celle-ci est assurée par des visites régulières des médecins dans les structures, la présence d'infirmiers(ières) sous l'autorité de l'encadrement des soins et la compétence du service technique qui veille au bon fonctionnement de toutes les installations, sans oublier les services administratifs, pharmacie-logistique et qualité.

L'AURA Poitou-Charentes s'inscrit dans une démarche de coordination de l'offre de soins avec les différents partenaires de la région (Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers, Centres hospitaliers de Niort et Angoulême) assurant ainsi la complémentarité des différents services proposés en amont et aval de la prise en charge en dialyse. Des conventions de coopération formalisent cette démarche.

■ Notre organisation

L'association est administrée par une **A**ssemblée **G**énérale et un **C**onseil d'**A**dministration. Les membres, tous bénévoles, sont des représentants de professions médicales et paramédicales, d'établissements sanitaires et médico-sociaux, des représentants des usagers ainsi que d'autres personnes qualifiées dont l'expertise peut être utile à la bonne gestion de l'établissement.

Une **C**onférence **M**édicale d'**É**tablishement (CME), composée de médecins et de pharmaciens, fixe quant à elle les objectifs de l'association en matière médicale et technique.

La direction met en œuvre la politique de l'établissement définie par le Conseil d'Administration et gère plus d'une centaine de salariés répartis dans les différents services :



- Médical
- Soins
- Pharmacie / logistique
- Technique
- Qualité / risques
- Secrétariat de direction
- Comptabilité
- Ressources Humaines
- Contrôle de gestion
- Projets / communication

Différentes commissions consultatives interviennent dans la gestion de l'établissement :

- > la **C**onférence **M**édicale d'**É**tablishement (CME)
- > le **C**omit  de coordination des **V**igilances, des **R**ISques et de la **Q**ualit  (COVIRISQ)
- > la **C**ommission **D**es **U**sagers (CDU)

■ Chiffres clés 2021



6 unités de dialyse médicalisée :

- **Charente** : La Couronne; Châteaubernard
- **Deux-Sèvres** : Niort; Parthenay
- **Vienne** : Saint-Benoît; Châtelleraut

5 modalités de traitement en dialyse :

■ En unité :

- Unité d'AutoDialyse (UAD)
- Unité de Dialyse Médicalisée (UDM)

■ À domicile :

- Hémodialyse à Domicile (HDD)
- Dialyse Péritonéale Continue Ambulatoire (DPCA)
- Dialyse Péritonéale Automatisée (DPA)



340 patients pris en charge :

- **277** patients en unités de dialyse médicalisées
- **63** patients à domicile

LES MODALITÉS DE TRAITEMENT

▪ Les différentes modalités de traitement en dialyse

Les différentes modalités de dialyse sont assurées de façon complémentaire par l'**AURA Poitou-Charentes** et les Centres Hospitaliers selon l'organisation suivante :

Les Centres Hospitaliers de Poitiers, Niort et Angoulême prennent en charge le fonctionnement de :

> L'hémodialyse en centre

Sont pris en charge dans ces structures hospitalières les patients dont l'état de santé nécessite la présence permanente d'un médecin néphrologue tout au long de leurs séances de dialyse. Le centre d'hémodialyse assure également les séances de repli des patients dialysés dans les unités de dialyse médicalisée ou d'autodialyse, quand le médecin en formule la demande, et ce pour une prise en charge temporaire ou définitive.

Enfin, les centres hospitaliers assurent l'éducation des patients en dialyse péritonéale ainsi qu'en hémodialyse à domicile et une **permanence téléphonique médicale 24h/24, 7j/7** pour toutes les personnes dialysées.



Les autres modalités de dialyse sont assurées par l'AURA Poitou-Charentes

> Unité de dialyse médicalisée (UDM)

Ce type d'unité accueille des patients qui nécessitent une présence médicale non continue à raison d'une visite sur site au moins une fois par semaine, un médecin néphrologue étant joignable par téléphone en permanence. Un(e) infirmier(ière) diplômé(e) d'état, formé(e) à l'hémodialyse, est présent(e) pendant toute la durée des séances de dialyse.

> Unité d'autodialyse simple ou assistée (UAD)

Cette modalité de dialyse est offerte à des patients formés à l'hémodialyse en mesure d'assurer eux-mêmes tous les gestes nécessaires à leur traitement (**autodialyse simple**) ou qui requièrent l'assistance d'un(e) infirmier(e) pour certains gestes (**autodialyse assistée**).

Le médecin néphrologue responsable du suivi n'est pas présent lors des séances de dialyse mais est joignable par téléphone à tout moment et effectue des visites mensuelles sur le site de traitement.

Cette modalité de dialyse peut être pratiquée sur certaines unités en soirée.

> La dialyse à domicile par hémodialyse (HDD) ou par dialyse péritonéale (DP)

La dialyse à domicile permet de préserver l'autonomie et la liberté des horaires de dialyse. Elle concilie plus facilement les soins, la vie sociale, familiale et le cas échéant, professionnelle.

Ces traitements à domicile nécessitent de disposer de locaux pour le stockage des produits pharmaceutiques ainsi que pour le traitement lui-même (hémodialyse).

Deux types de dialyse peuvent être effectués à domicile

⇒ L'hémodialyse à domicile :

Elle est proposée aux patients formés à l'hémodialyse, en mesure d'assurer couramment tous les gestes nécessaires à leur traitement, en présence d'une tierce personne (de leur famille ou de leur entourage), elle aussi formée à la technique, qui peut prêter assistance.

Le médecin néphrologue responsable du suivi ou un médecin d'astreinte est joignable à tout moment.

⇒ La dialyse péritonéale :

Elle est réalisée à domicile ou dans le lieu de résidence du patient, y compris s'il est temporaire. Elle nécessite un accès à la cavité péritonéale réalisée par la mise en place chirurgicale d'un cathéter souple. D'apprentissage facile, elle nécessite en moyenne une à deux semaines de formation.

Deux modalités sont possibles :

La Dialyse Péritonéale Continue Ambulatoire (DPCA) qui nécessite 3 à 4 renouvellements de poches quotidiens

La Dialyse Péritonéale Automatisée (DPA), pour laquelle les échanges de poches sont réalisés automatiquement de nuit, par le biais d'une machine (cycleur).

VOTRE PRISE EN CHARGE

▪ Les formalités d'admission

À votre admission, le secrétariat établit un dossier d'entrée. Pour qu'il puisse être complet, il est important de nous fournir :

- > une copie de votre **attestation d'Assurance Maladie** en cours de validité,
- > une copie de votre **carte de mutuelle** si vous êtes affilié(e),
- > un **Relevé d'Identité Bancaire**, pour les patients traités à domicile,
- > une pièce d'identité.

▪ Les frais relatifs au traitement

⇒ Le financement de vos soins :

Le **traitement** par dialyse et les **examens** qui s'y rapportent sont **pris en charge à 100% par l'Assurance Maladie** au titre de **l'Affection de Longue Durée (ALD)**.

En application des conventions signées entre les différents régimes d'assurance maladie et l'AURA Poitou-Charentes, nous facturons chaque mois aux caisses d'assurance maladie le montant correspondant aux soins que nous vous avons dispensés.

Il n'y a donc pas à faire l'avance des frais.

⇒ Le transport :

> Transports relatifs à vos séances de dialyse* :

Les **frais de transport** entre votre domicile et le lieu de dialyse sont **pris en charge à 100%**, quel que soit le mode de transport.

> Transports relatifs aux consultations et/ou examens en lien avec votre insuffisance rénale* :

La prise en charge des frais de transport n'est pas systématique, elle dépend de votre autonomie.

« Si je me déplace sans soucis, pas de transport prescrit »

Le médecin apprécie votre degré d'autonomie et prescrit le cas échéant un bon de transport en s'appuyant sur les consignes des CPAM, prévues par décret.

En cas de prescription, il vous prescrira le plus adapté (voiture personnelle, transport en commun, taxi conventionné, véhicule sanitaire léger ou ambulance). Vous gardez le libre choix de la société de transport.

*Sources : Décret n°2006-1746 du 23 décembre 2006 relatif à la prise en charge des frais de transport exposés par les assurés sociaux et modifiant le code de la sécurité sociale. Arrêté du 23 décembre 2006 fixant le référentiel de prescription des transports prévu à l'article R. 322-10-1 du code de la sécurité sociale.



⇒ Frais à votre charge :

Attention, depuis le 1^{er} janvier 2008, en dehors de certains cas particuliers (personnes bénéficiaires de la Complémentaire Santé Solidaire, enfants de moins de 18 ans, etc.), tout patient (y compris ceux concernés par une ALD) garde à sa charge des frais non remboursés :

> **Une participation forfaitaire*** de 1 euro restera à votre charge pour toute consultation ou acte réalisé par un médecin généraliste ou spécialiste (que vous respectiez ou non le parcours de soins), lors des examens de radiologie et lors des analyses de biologie médicale.

> **Une franchise médicale*** s'applique sur les boîtes de médicaments (50 centimes d'euro), les actes paramédicaux, c'est-à-dire les actes effectués par les infirmiers, les masseurs-kinésithérapeutes, etc. (50 centimes d'euro par acte) et les transports sanitaires (2 euros par transport effectué en taxi, en Véhicule Sanitaire Léger ou en ambulance hors urgence).

***Chacune** de ces mesures (participation forfaitaire médicale) est **plafonnée à 50 euros par an et par personne.**

Dans la quasi-totalité des cas, les complémentaires ne prévoient pas leur prise en charge.

Informez-vous, le cas échéant, auprès de votre complémentaire.

⇒ Indemnités pour les personnes dialysées à domicile :

Lorsque le traitement a lieu à domicile, si vous assurez vous-même ou à l'aide de votre entourage le traitement, une indemnisation compensatrice dite de « tierce personne » vous sera versée.

Cette indemnité ne pourra pas vous être attribuée dans le cas où vous bénéficiez de l'aide d'un(e) infirmier(ière) à domicile.

Si vous êtes en hémodialyse à domicile, une indemnité vous sera par ailleurs allouée pour compenser les frais occasionnés par votre traitement (consommation d'eau, d'électricité, de téléphone, d'affranchissement).

▪ Autres éléments relatifs à votre prise en charge

⇒ La préparation à la transplantation rénale :

La **transplantation** ne peut être envisagée qu'après avis de l'équipe de transplantation de votre secteur. Les néphrologues de l'AURA Poitou-Charentes collaborent avec les équipes de transplantation pour vous orienter vers la greffe chaque fois que cela est possible et souhaité.

Des informations à ce sujet vous ont été données avant votre prise en charge en dialyse, mais le médecin qui vous prend en charge à l'AURA reste à votre disposition pour vous donner à tout moment une information qui pourrait vous être utile. N'hésitez pas à le solliciter.

⇒ Votre prise en charge sociale :

Nous tenons à votre disposition une liste des **assistants sociaux de secteur** que vous pouvez contacter en cas de besoin, en vous adressant au personnel de votre unité de prise en charge ou au secrétariat de l'AURA Poitou-Charentes.

⇒ Votre suivi diététique :

Dans le cadre de votre prise en charge, un suivi est assuré par un diététicien de l'AURA Poitou-Charentes.

⇒ Votre suivi psychologique :

Lors de votre prise en charge, un suivi vous est proposé par un psychologue de l'AURA Poitou-Charentes.

⇒ Education Thérapeutique du Patient (ETP) :

Un programme d'Éducation Thérapeutique du Patient est proposé à tous nos patients en unité.



■ Informations pratiques pour votre confort et votre sécurité

Voici quelques règles de fonctionnement communes à l'ensemble des unités de l'AURA Poitou-Charentes

⇒ Le planning de vos séances :

Il vous sera précisé dès votre arrivée. Si vous souhaitez changer d'horaire, vous devez préalablement le signaler au service qui organisera au mieux ce changement. De son côté, le service s'engage à vous informer de toute modification prévisible dans l'organisation de vos dialyses.

⇒ Les collations :

L'établissement n'assure pas de service de restauration, mais une collation vous sera servie durant votre séance. Chaque unité de dialyse dispose de matériels adéquats (micro-ondes, cafetière, réfrigérateur, etc.). Vous pouvez aussi, si vous le souhaitez, apporter vos propres denrées alimentaires que vous pourrez consommer durant votre séance.

⇒ Les locaux :

Un vestiaire avec des casiers fermant à clef est mis à votre disposition durant la séance. Nous vous conseillons toutefois de laisser vos objets de valeur à votre domicile. L'association ne pourra être tenue responsable en cas de disparition.

Chaque poste de dialyse est équipé d'un téléviseur. Pour le confort de tous, un casque individuel doit être utilisé (à la charge du patient).

⇒ Le matériel médical :

Le service technique assure l'entretien préventif et curatif de tout le matériel. Celui-ci est utilisé et entretenu selon les normes en vigueur. Il est important de signaler tout dysfonctionnement constaté pour permettre des corrections dans les meilleurs délais.

⇒ La continuité de vos soins :

L'établissement met en place un système d'astreinte 24h/24. Nous vous rappelons qu'en cas **d'urgence vitale**, vous devez **appeler** le SAMU en composant le **15**.



VOS DROITS

▪ Accès à votre dossier médical

L'ensemble des informations relatives aux traitements et aux soins qui vous ont été délivrés est rassemblé dans un dossier personnalisé, dont le contenu est couvert par le secret médical. Il vous est possible d'accéder à ces informations en nous adressant le « **formulaire de demande d'accès aux informations de santé** », qui est disponible sur demande auprès de l'équipe soignante dans votre antenne de dialyse ou au secrétariat de l'établissement.

▪ Désignation d'une personne de confiance

Dès votre arrivée, vous pouvez désigner une personne de confiance (**un parent, votre médecin traitant, un de vos proches, etc.**). Si vous le souhaitez, cette personne pourra vous accompagner dans vos démarches et assister aux entretiens médicaux afin de vous aider dans vos décisions. Sa désignation doit être effectuée par écrit et est révocable à tout moment. Cette personne sera consultée dans le cas où vous ne seriez plus en mesure d'exprimer votre volonté et de recevoir l'information nécessaire.

Pour en savoir plus sur ce sujet, vous pouvez vous reporter à la fiche explicative qui vous a été remise à votre admission.

▪ Directives anticipées

Toute personne majeure peut rédiger ses « directives anticipées » concernant sa fin de vie. C'est une possibilité qui vous est donnée. Il s'agit pour vous d'exprimer vos volontés par écrit sur les décisions médicales à prendre lorsque vous serez en fin de vie, sur les traitements ou actes médicaux qui seront ou ne seront pas engagés, limités ou arrêtés.

La fin de vie peut arriver après un accident ou à l'issue d'une maladie grave. Dans ces circonstances, vous serez peut-être dans l'incapacité de vous exprimer. Si vous avez rédigé des directives anticipées, votre médecin et vos proches sauront quelles sont vos volontés, même si vous ne pouvez plus vous exprimer.

Bien sûr, envisager à l'avance cette situation est difficile, voire angoissante, mais il est important d'y réfléchir. Toutefois, rédiger des directives anticipées n'est pas une obligation.

▪ Commission Des Usagers (CDU)

Cette commission a pour mission de veiller au **respect des droits** des usagers, de contribuer à l'**amélioration** de leur **accueil** et de la **prise en charge**. Elle est notamment composée d'un médiateur médecin, d'un médiateur non médecin et de représentants des usagers.

Elle facilite vos démarches et veille à ce que vous puissiez, le cas échéant, exprimer vos griefs auprès des responsables de l'établissement, entendre leurs explications et être informé(e) des suites de vos demandes. Toutes les informations concernant cette commission, dont la liste nominative de ses membres et les modalités disponibles pour s'exprimer, sont réunies dans la plaquette dédiée à la CDU (remise avec votre dossier d'accueil et en libre service dans la salle d'attente de chaque unité).

■ Charte de la personne dialysée

Les soins dispensés à l'AURA Poitou-Charentes, reposent sur les principes de la Charte de la personne hospitalisée*, qui a été adaptée à la prise en charge des personnes dialysées, ici présentée :



1. Les services de l'AURA Poitou-Charentes sont **accessibles à tous**.



3. L'AURA Poitou-Charentes s'engage à donner à la personne dialysée une **information accessible et loyale**.



5. Un **consentement spécifique** est prévu, notamment pour les personnes participant à une recherche biomédicale et pour les actes de dépistage.



7. La **personne dialysée est traitée avec égard**. Ses croyances sont respectées. Son intimité doit être préservée ainsi que sa tranquillité.



9. La personne dialysée a **accès aux informations contenues dans son dossier**, notamment d'ordre médical, soit directement, soit par l'intermédiaire d'un praticien qu'elle choisit librement.



2. L'AURA Poitou-Charentes garantit la **qualité de votre traitement, de vos soins, de votre accueil** et est attentif au soulagement de la douleur.



4. Un acte médical ne peut être pratiqué qu'avec le **consentement libre et éclairé** de la personne.



6. La personne dialysée peut **quitter l'établissement** si elle en manifeste la volonté, sauf exceptions prévues par la loi, après avoir été informée des risques éventuels qu'elle encourt.



8. Le respect de la vie privée est garanti à toute personne ainsi que la **confidentialité des informations** personnelles, médicales et sociales qui la concernent.



10. La **personne dialysée exprime ses observations** sur les soins et l'accueil, et dispose du droit de demander réparation des préjudices qu'elle estimerait avoir subis.

* Le document intégral de la charte de la personne hospitalisée est accessible sur internet :

www.sante.gouv.fr

Il peut également être obtenu gratuitement, sans délai, sur simple demande, auprès du secrétariat de l'établissement.

NOS ENGAGEMENTS

▪ La lutte contre la douleur

Les équipes de l'AURA Poitou-Charentes sont attentives au soulagement de la douleur et mettent en œuvre les moyens nécessaires à sa prise en charge. Votre participation est essentielle. Nous sommes là pour vous écouter, vous soutenir et vous aider. N'hésitez pas à en parler à votre médecin ou à l'équipe soignante. Le Comité de Lutte contre la Douleur (CLUD) de l'établissement veille et accompagne les équipes dans cette démarche.

▪ La lutte contre les infections associées aux soins

L'AURA Poitou-Charentes a mis en place une organisation de prévention et de lutte contre le risque infectieux. Notre engagement est coordonné par le Comité de Lutte contre les Infections Nosocomiales (CLIN) dont le programme prévoit chaque année la mise en place d'actions de prévention et de surveillance.

Des protocoles d'hygiène sont ainsi élaborés et évalués, des actions d'information et de formation sont régulièrement menées et les moyens nécessaires pour lutter contre le risque infectieux sont mis en place.

▪ L'assurance qualité

L'AURA Poitou-Charentes mène un projet qualité visant à assurer la sécurité et la qualité de la prise en charge des personnes dialysées. Le service Qualité coordonne à cet effet des actions d'évaluation et d'amélioration continue de la qualité et de la sécurité.

L'évaluation des pratiques professionnelles, qui consiste à analyser les pratiques médicales et soignantes en référence aux recommandations en vigueur, fait également partie de notre politique qualité.

L'AURA Poitou-Charentes a été certifiée avec recommandations, pour une durée de 4 ans en mars 2019 par la Haute Autorité de Santé (H.A.S.).

Les résultats de l'enquête de satisfaction annuelle, menée auprès des patients, sont affichés dans chaque unité et envoyés aux patients à domicile. La synthèse des indicateurs qualité/sécurité de l'établissement vous est communiquée à la fin de ce livret. Enfin, l'ensemble des résultats publics, dont les résultats de certification, sont disponibles sur le site officiel de la Haute Autorité de Santé, rubriques « Usagers - Qualité des hôpitaux et cliniques », à l'adresse suivante :

The logo of the Haute Autorité de Santé (HAS) is a white circle containing the letters 'HAS' in blue, with a red swoosh underneath the 'A'.

<https://has-sante.fr>

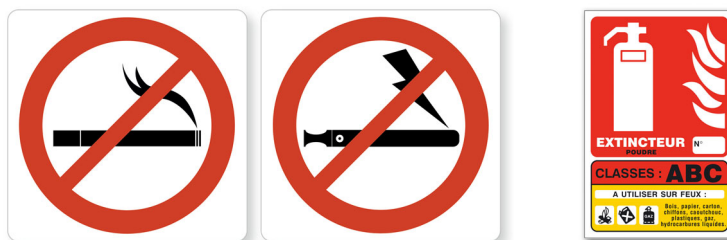
VOS OBLIGATIONS

▪ Respect des consignes de sécurité

> Il est **interdit de fumer**, de vapoter et de consommer de l'alcool dans l'enceinte de l'établissement.

> **En cas d'incendie**, il est important de ne pas paniquer et de rester calme.

La conduite à tenir est rappelée sur les panneaux d'affichage. Veillez à suivre les consignes du personnel formé à ce type d'incident.



▪ Respect mutuel et vie en collectivité

La dialyse en antenne amène à côtoyer fréquemment les mêmes personnes, qu'il s'agisse de patients ou de professionnels.

Pour le bien de tous, la courtoisie et le respect mutuel sont indispensables.

Des visites sont autorisées, mais pour ne pas gêner les soins et respecter l'intimité de chacun, il est préférable de les limiter.

Dans tous les cas, tout accès à l'unité de dialyse d'une personne étrangère au service doit recevoir l'approbation de l'infirmière responsable.

L'usage du téléphone portable est toléré mais doit être modéré et discret, afin de respecter la tranquillité et le confort de tous.

▪ Respect des consignes d'hygiène

C'est dans ce cadre préventif qu'il vous est demandé de **respecter** certaines **mesures d'hygiène indispensables** (lavage des mains, propreté vestimentaire, etc).

▪ Respect du règlement intérieur

En respectant le règlement intérieur de l'unité de traitement que vous fréquentez, vous contribuerez à la sécurité et à la qualité des soins dispensés.

VIE QUOTIDIENNE

Après une période d'adaptation nécessaire, l'amélioration des divers troubles liés à l'insuffisance rénale va vous permettre de reprendre les activités auxquelles vous étiez particulièrement attachées. Un juste équilibre doit être trouvé entre les contraintes imposées par le traitement et les activités.

■ Vie professionnelle

De nombreux patients dialysés continuent à exercer leur activité professionnelle, mais les traitements de l'insuffisance rénale nécessitent, dans bien des cas, une adaptation du poste de travail aux contraintes médicales du traitement. Un aménagement des conditions de travail et des horaires peut être évalué. **Votre médecine du travail peut vous aider à organiser votre maintien ou reprise du travail.**

Pour vous permettre de garder une activité professionnelle, l'**AURA Poitou-Charentes** vous proposera, dans la mesure du possible, des horaires de traitement compatibles.

Un guide « **Maladies chroniques et emploi - Témoignages et expériences** » créé par et à l'usage des personnes concernées peut vous être communiqué sur demande au secrétariat du siège.

■ Accompagnement thérapeutique

L'équipe médico-soignante vous accompagne tout au long de votre prise en charge. Elle vous aide à mieux vivre et comprendre votre dialyse en vous donnant des conseils qui vous permettront d'être **acteur** de votre santé.

■ Activités sportives

Le **sport est excellent**, à condition de ne pas entraîner de fatigue excessive. Chacun doit **sentir ses limites** et privilégier l'effort physique d'endurance aux efforts physiques brefs et intenses.

Un avis préalable du médecin néphrologue qui vous suit est recommandé.



■ Partir en vacances

⇒ Pour les patients en hémodialyse :

De nombreux centres de dialyse existent en France et à l'étranger. Sachez que par précaution, **il faut réserver** suffisamment à l'avance, notamment pendant les périodes estivales et hivernales.

Pour vous aider, adressez-vous à l'équipe soignante, qui pourra vous assister dans vos démarches.

Dans tous les cas, que vous souhaitiez voyager en France ou à l'étranger, **ne partez jamais sans l'accord écrit de votre Caisse d'Assurance Maladie**.

Sachez également qu'aucun frais de transport n'est pris en charge pour les dialyses à l'étranger et que, **selon les tarifs appliqués, une partie des frais pourra rester à votre charge**.

Vous pouvez dans ce cas vous rapprocher de votre mutuelle pour savoir si les dépassements peuvent être pris en charge.



⇒ Pour les patients dialysés à domicile :

L'organisation de vos vacances peut nécessiter d'acheminer tout le matériel sur votre lieu de séjour. Il est indispensable d'obtenir l'accord préalable du médecin et de la pharmacie au regard de la disponibilité limitée des traitements et des techniques dans certains pays.

■ Vie associative et entraide

Des associations existent pour vous aider dans votre parcours.

⇒ France Rein :

Cette fédération nationale a été créée en 1972 par des insuffisants rénaux pour les insuffisants rénaux. Aujourd'hui, après plus de 45 années d'existence, France Rein compte près de 11000 adhérents et fédère plus d'une vingtaine d'associations régionales.

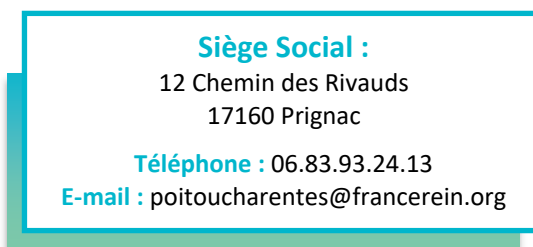
Cette fédération a pour objectif d'informer les insuffisants rénaux mais aussi de les écouter sur les questions les concernant et de les soutenir. Plus largement, elle défend l'amélioration de la qualité de vie et des traitements, elle contribue à l'information de l'opinion publique, à la promotion des dons d'organes, à la prévention et à la recherche.

Vous trouverez toutes les informations qui pourront vous être utiles sur leur site internet.



⇒ France Rein Poitou-Charentes :

Cette association est la déclinaison régionale de France Rein. Ses bénévoles peuvent vous apporter leur soutien, leur aide, leur réconfort.



⇒ AIRG-France :

L'AIRG-France a quatre missions principales :

- > **Informer** sur les maladies rénales génétiques et leurs conséquences sur l'organisme et la vie des patients ainsi que sur le don d'organes et la greffe rénale.
- > **Aider** les patients et leurs familles en leur offrant un lieu d'écoute, de partage et de soutien réciproque.
- > **Soutenir** la recherche visant à comprendre les causes des maladies rénales génétiques et lutter contre leurs conséquences.
- > **Promouvoir** le don d'organes.



⇒ L'Association Fédérative des Sportifs Transplantés et Dialysés (TRANS-FORME) :

Créée en 1989 par quelques transplantés sportifs accompagnés de médecins, cette association a pour objectif principal de réhabiliter les personnes dialysées ou transplantées par l'activité physique et sportive. Elle se mobilise en donnant des conseils diététiques et d'hygiène sportive, en diffusant de nombreuses publications à l'attention des patients, en organisant des manifestations sportives mais aussi en favorisant la recherche médico-sportive autour du transplanté et du dialysé. L'Inter-région Grand Ouest (Poitou-Charentes, Pays de la Loire, Bretagne, Centre) est organisée par Benjamin MACOR joignable aux coordonnées suivantes :



Benjamin MACOR :

Téléphone : 06.13.10.11.43

E-mail : macorbenjamino@free.fr



<http://www.trans-forme.org>

⇒ L'International Dialysis Organisation (I.D.O.) :

Cette association, créée par Régis Volle, propose des services classiques (réservation de séjours, de vols, de logement, etc.) spécifiquement pour les insuffisants rénaux. Les vacanciers peuvent souscrire une assurance spécifique qui couvre les risques liés à l'insuffisance rénale chronique, notamment les rapatriements sanitaires dans le cas d'un appel pour transplantation.

Cette association édite par ailleurs un répertoire des différentes structures de vacances en France et à l'étranger : « Eurodial », que vous pouvez commander à l'I.D.O ou consultable sur demande auprès de l'équipe soignante.

IDO tourisme

Adresse : 24 rue Léon Gambetta
69190 Saint-Fons

Téléphone : 04.72.30.12.30

E-mail : ido2@eurodial.org



<http://www.idotourisme.com>

CONSEILS PRATIQUES

▪ Si vous avez une fistule (hémodialyse)

⇒ Votre fistule est précieuse, protégez-la...

- > lavez votre bras à l'eau et au savon
- > mettez des manches longues lorsque vous bricolez ou jardinez
- > ne portez pas de poids trop lourd du côté de la fistule
- > ne portez jamais d'objets ou de vêtements qui compriment (bracelet, montre...)
- > évitez de dormir sur le bras de la fistule
- > évitez les sports violents
- > évitez les tatouages et l'acupuncture
- > si votre fistule a moins d'un an, protégez-la du soleil
- > jamais de prise de sang, d'injection ou de prise de tension artérielle sur le bras du côté de la fistule

⇒ Il est important de surveiller le bon fonctionnement de votre fistule et son aspect

Posez les doigts dessus, vous percevrez alors un frémissement (appelé thrill). En rapprochant le bras de votre oreille, vous entendrez un souffle.

Signalez rapidement toute modification de votre fistule : douleur, chaleur, œdème, écoulement, modification d'aspect, de couleur...

⇒ En cas de saignement au niveau de votre fistule

Comprimez-la à l'aide d'une compresse ou d'un coton, le temps nécessaire.

Si le saignement persiste, appelez le SAMU :



■ Si vous avez un cathéter

- > le cathéter peut s'infecter
- > il est important d'avoir une **bonne hygiène corporelle** et de garder le **pansement** toujours fermé et propre
- > effectuez une toilette quotidienne sans mouiller le pansement
- > si votre pansement se décolle, consolidez-le. Vous pouvez demander des pansements à l'infirmier(ière)
- > si besoin, contactez votre unité de dialyse ou votre médecin traitant
- > pour la dialyse, privilégiez les vêtements s'ouvrant sur le devant (type chemise) ou suffisamment amples
- > il est important de savoir **reconnaître** et de **signaler rapidement** à votre unité d'hémodialyse **toute modification** : pansement souillé, douleur, fièvre...
- > notez que l'utilisation du cathéter doit être, sauf urgence, strictement réservée aux séances de dialyse

■ Si vous avez un cathéter de dialyse péritonéale

- > respectez les consignes d'hygiène des mains et d'hygiène corporelle
- > évitez de porter des objets lourds
- > évitez de porter des vêtements trop serrés
- > pour éviter toute traction au niveau de l'émergence, maintenez votre cathéter sous un pansement occlusif. Si vous prenez une douche, protégez le pansement avec un adhésif imperméable

⇒ Si vous constatez :

- > une rougeur inhabituelle autour du point d'émergence et le long du trajet sous-cutané
- > un écoulement, une tâche sur la compresse

⇒ Si vous ressentez :

- > des douleurs
- > des démangeaisons autour du cathéter

APPELEZ L'ÉQUIPE DE DIALYSE PÉRITONÉALE
DU CENTRE HOSPITALIER

QUALITÉ ET SÉCURITÉ

■ Prévention des infections associés aux soins

Mots clés : Hygiène des mains

Intitulé	Description
Indicateur de Consommation de Solutions Hydro Alcooliques (SHA)	Cet indicateur est un marqueur indirect de la mise en œuvre effective de l'hygiène des mains.

Unités de dialyse	Données 2019 officielles (HAS)		Données 2020		Données 2021	
	%	Classe	%	Classe	%	Classe
Saint-Benoît	56 %	C	222 %	A	135 %	A
Châtelleraut	107 %	A	157 %	A	176 %	A
La Couronne	62%	C	157%	A	115%	A
Châteaubernard	50 %	C	143 %	A	136 %	A
Niort	114 %	A	180 %	A	182 %	A
Parthenay	110 %	A	149 %	A	201 %	A

La lettre indique la classe de performance de l'établissement par rapport à l'objectif fixé

A Supérieur à 100%	B Entre 80% et 99%	C Inférieur à 80%
-----------------------	-----------------------	----------------------

Rappel des objectifs en dialyse : 11 frictions hydroalcooliques de 3ml par patient et par séance de dialyse

Des distributeurs de solution hydroalcooliques ont été installés à proximité de chaque poste de dialyse pour favoriser leur utilisation

■ Certification V2014

En mars 2019, l'AURA Poitou-Charentes a été :

CERTIFIÉE pour 4 ans

La cotation de l'établissement est **B**

Niveaux de certification existants :

A. Certification (pour 6 ans)

B. Certification avec recommandation(s) d'amélioration (pour 4 ans)

C. Certification avec obligation(s) d'amélioration

D. Sursis à statuer

E. Non certification

■ Satisfaction des patients 2021

	Taux de retour	Taux de satisfaction générale sur l'établissement
UNITÉ	84 %	83 %
DOMICILE	72 %	88 %

■ CAQES 2021

Le CAQES est le **C**ontrat d'**A**mélioration de la **Q**ualité et de l'**E**fficience des **S**oins, signé avec l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle Aquitaine.

Il a pour objectif d'évaluer et d'améliorer les **pratiques de prescriptions médicamenteuses et de dispositifs médicaux** ainsi que la **pertinence et la sécurité des soins**.

Données 2020	99.3 %
--------------	--------

■ Notes

A series of horizontal dotted lines for writing notes.

AURA



POITOU-CHARENTES



POITOU-CHARENTES

CHARENTE

Unité de LA COURONNE

2 Rue de La Pinotière
16400 LA COURONNE
Tél. : 05 45 91 05 35

Unité de CHATEAUBERNARD

30 Rue Albert Schweitzer
16100 CHATEAUBERNARD
Tél. : 05 45 83 88 00

DEUX-SEVRES

Unité de NIORT

Hôpital Georges Renon
40 Av. du Général de Gaulle
79000 NIORT
Tél. : 05 49 75 37 28

Unité de PARTHENAY

13 bis Rue de Brossard
79200 PARTHENAY
Tél. : 05 49 64 22 24

VIENNE

Unité de SAINT-BENOÎT

1 Rue du Pré Médard
86281 SAINT-BENOÎT
Tél. : 05 49 46 64 50

Unité de CHÂTELLERAULT

9 Rue Louis Jouvét
86100 CHÂTELLERAULT
Tél. : 05 49 02 18 00

SIEGE

1 Rue du Pré Médard
CS 30050
86281 SAINT-BENOÎT CEDEX
Tél. : 05 49 46 63 12
Service Administratif : 05 49 46 63 12
Pharmacie : 05 49 46 63 13



www.aurapc.asso.fr